

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-132

Permission de voirie et Restriction de circulation

Réalisation des réseaux d'eaux usées et renouvellement du réseau AEP – chemin des Buttex et Chemin rural de Pincru  
à la Gouille

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **SOCCO entreprise, Chavanod 74650 Chavanod** en date du 08 novembre 2024 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer la réalisation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur le chemin des Buttex et sur le chemin rural de Pincru à la Gouille ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – L'entreprise **SOCCO entreprise** est autorisée à effectuer les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des réseaux d'eaux usées et le renouvellement du réseau d'eau potable chemin des Buttex et chemin rural de Pincru à la Gouille du **lundi 25 novembre 2024 au mercredi 01 janvier 2026 inclus**.

**ARTICLE 2** – Prescription particulières : la réalisation de tranchées sous chaussées.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou la lame vibrante ou en cas de tranchée étroite, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Pour éviter le poinçonnement de la couche de roulement, l'utilisation d'engin à chenilles non équipées de dispositif de protection est interdite.

Les tranchées transversales seront réalisées par demi-chaussée.

Le remblai de tranchée sera réalisé conformément aux dispositions du guide technique remblayage des tranchées et réfections des chaussées (SERTA/LCPC – Mai 1994).

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30 mètre au-dessus de la canalisation.

**ARTICLE 3** – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 6** – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOCCO entreprise ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier



Fait à Mont-Saxonnex, le 14 novembre 2024

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex